

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

NETTOYANT MULTI-USAGE 750ML

FLAM'UP

Date de révision : 30/07/2024.
Version N° : 01.

Précédente révision : n/a.
Nombre total de pages : 13 pages.
FDS N° : FDS FL 060

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

- **Forme du produit** : Mélange.
- **Nom générique** : NETTOYANT.
- **Noms commerciaux & gencods associés** :
 - o Nettoyant FLAM'UP multi-usage 750ml – 3 298 960 924 956.
- **Code U.F.I** : GE00-COQ1-2007-G5J7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées** : Nettoie les grilles, les planchas et les vitres d'inserts.
- **Utilisations déconseillées** : Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP

SAINTINES - Chemin du Paillard - CS 70 137

60 477 – COMPIEGNE CEDEX - FRANCE

Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01

@: flamup@flamup.fr – Site web: www.flamup.fr

Contactez le service QHSE.

Heures d'ouverture : de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

PAYS	ORGANISME	SITE	N° D'URGENCE
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7jours/7)
Belgique	Centre antipoison	-	070-245-245 (24h/24, 7jours/7)
Luxembourg	Centre antipoison	-	(+352)-8002-5500 (24h/24, 7jours/7)
Espagne	Service d'information toxicologique	-	+ 34 91 562 04 20 (24h/24, 7jours/7)


RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**
 - Met. Corr. 1 : Corrosif pour les métaux de catégorie 1 – H290.
 - Skin Corr. 1A : Corrosif/irritant pour la peau de catégorie 1A – H314.
 - Eye Dam. 1 – Lésions oculaires graves / irritation oculaire de catégorie 1 - H318.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

2.2. Eléments d'étiquetage.

- **Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] :**
 - **Pictogrammes de danger : GHS05.**

 - **Mention d'avertissement : DANGER.**
 - **Identification du composant dangereux :**
 - HYDROXYDE DE POTASSIUM.
 - **Mention de danger :**
 - (H290) – Peut être corrosif pour les métaux.
 - (H314) – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - **Conseils de prudence :**
 - (P101) – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - (P102) – Tenir hors de portée des enfants.
 - (P234) – Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 - (P280) – Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
 - (P301 + P330 + P331) – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 - (P303 + P361 + P353) – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
 - (P305 + P351 + P338) – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - (P310) – Appeler immédiatement un médecin.
 - (P405) – Garder sous clef.
 - (P501) – Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la législation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
 - **Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable**
 - **Indications de danger détectables au toucher : Applicable**

2.3. Autres dangers.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1. Substances.

Non applicable.

3.2. Mélanges.

Dénomination	HYDROXYDE DE POTASSIUM
N° CE	215-181-3
N° CAS	1310-58-3
N° REACH	01-2119487136-33
Concentration en %	> 2,4%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Met. Corr. 1 – H290 Acute Tox. 4 (Oral) – H302 Skin Corr. 1A – H314 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302

Dénomination	ALCOOL ÉTHYLIQUE >70%
N° CE	215-181-3
N° CAS	64-17-5
N° REACH	01-2119457610-43
Concentration en %	Entre 1% et 5%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Avis au médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes** : Eloigner le personnel superflu.
- **Pour les secouristes** : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage et aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Stocker à l'écart des autres matières. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Peut être corrosif pour les métaux.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des acides. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle: Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire: Lunettes antiéclaboussures ou écran facial

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains: Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire: Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 62 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 13,8
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,045
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations.

Pas d'informations supplémentaires.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1. Réactivité.

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique.

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Non établi.

10.4. Conditions à éviter.

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles.

Acides forts. Bases fortes. métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008.

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

HYDROXYDE DE POTASSIUM (N° CAS : 1310-58-3)	
DL50 par voie orale, rat	333mg/kg
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Provoque de graves brûlures de la peau.
 - pH: 13,8
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Provoque de graves lésions des yeux.
 - pH: 13,8
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé
- **Indications complémentaires** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classé
- **Indications complémentaires** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Cancérogénicité** : Non classé
- **Indications complémentaires** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Toxicité pour la reproduction** : Non classé
- **Indications complémentaires** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)** : Non classé
- **Indications complémentaires** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)** : Non classé
- **Indications complémentaires** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

- **Danger par aspiration** : Non classé
- **Indications complémentaires** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

HYDROXYDE DE POTASSIUM (1310-58-3)	
CL50 pour les poissons	80 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité.

Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVE AU TRANSPORT.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre (ADR/RID), par mer (IMDG), par air (OACI/IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU (ADR)	: UN 1814
N° ONU (IMDG)	: UN 1814
N° ONU (IATA)	: UN 1814
N° ONU (ADN)	: UN 1814
N° ONU (RID)	: UN 1814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

Désignation officielle de transport (ADR)	: HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IMDG)	: HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IATA)	: Potassium hydroxyde solution
Désignation officielle de transport (ADN)	: HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (RID)	: HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
Description document de transport (ADR)	: UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, III
Description document de transport (IATA)	: UN 1814 Potassium hydroxyde solution, 8, III
Description document de transport (ADN)	: UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, III
Description document de transport (RID)	: UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

8.



14.4. Groupes d'emballages.

III.

14.5. Dangers pour l'environnement.

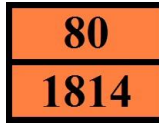
Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C5
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU42
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80



Panneaux oranges :
Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG): 223
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Tri (IMDG) : SG35
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Corrosive to aluminium, zinc and tin. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Reacts violently with acids.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1
(IATA)
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L
passagers et cargo (IATA)
Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852
(IATA)
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L
(IATA)
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856
(IATA)
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN): C5
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Équipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
Transport ferroviaire
Code de classification (RID) : C5
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l’emballage en : MP19
 commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4
 pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1
 conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU42

Catégorie de transport (RID): 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Colis express (RID) : CE8

Numéro d’identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI.

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l’Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d’autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l’annexe XIV de REACH (Liste d’autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l’appauvrissement de la couche d’ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d’ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d’ozone)

Fiche d’information sur les composants		
Composant	N° CAS	%
POTASSIUM HYDROXIDE	1310-58-3	1 - 10%
Alcool éthylique >70%	64-17-5	1 - 10%
Gluconate de sodium	527-07-1	1 - 10%
D-pentose oligomeric C5 alkyl glycosides (ou amyl xyloside, constituant principal D-Xylopyranose, glycosides)	1235390-87-0	0,1 - 1%
D-pentose et D-glucose, oligomeric, C8-10-alkyl glycosides		0,1 - 1%
Alcool, C9-11, éthoxylé	68439-46-3	0,1 - 1%

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS.

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2